



Commune de Mécleuves

ARRETE MUNICIPAL N°26/2023 **de police de la circulation**

Le Maire de la commune de MECLEUVES,
VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2542.2, L2542.3 et L2542.10 relatifs aux pouvoirs généraux du Maire en matière de Police et les articles L2213.1 et L2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire sur les voies à l'intérieur de l'Agglomération,
VU le code de la route et notamment ses articles R 1^{er}, R 26, R26.1, R 27, R 44 et R 225,
VU l'article R 610.5 du code pénal,
VU la demande faite par la société TERR ACTIV Lieu-dit « Derrière le Cheminot » 54 770 LAITRE SOUS AMANCE d'un arrêté de circulation afin de procéder aux travaux d'aménagement du bas-côté et de raccordement au réseau Enedis, Telecom et eau potable des parcelles n° 24 au n° 38 situées rue de la Croix du Mont à Mécleuves du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023.
Considérant qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux tout en maintenant la sécurité des usagers et des habitations voisines.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 18 septembre au vendredi 22 septembre 2023, la circulation sera interdite rue de la Croix du Mont à la sortie de Mécleuves au niveau des parcelles n° 24 au n° 38 afin de procéder aux travaux d'aménagement du bas-côté et de raccordement au réseau Enedis, Telecom et eau potable.

Article 2 : L'entreprise TERR ACTIV sera tenue d'informer et de maintenir l'accès aux propriétés riveraines le temps des travaux.

Article 3 : La signalisation réglementaire ainsi que des panneaux indiquant la rue barrée et le sens de déviation devront être mis en place dans la commune conformément à la réglementation en vigueur par la société TERR ACTIV sous sa responsabilité.

Article 4 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délais de deux mois à compter de sa notification. Le dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédure : www.telerecours.fr

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- L'entreprise TERR ACTIV
- Le service voirie de l'Eurométropole
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Verny
- Les transports en commun : Le Met
- Le Pôle déchets de l'Eurométropole de Metz

Fait à MECLEUVES, le 12 septembre 2023
Le Maire, P. MANZANO

